
NOTE D'INTENTION

PROJET DE STRUCTURATION JURIDIQUE DES 9 SCIENCES PO DE REGION

« GROUPE ScPo »

Approuvé par le Conseil d'administration de
Sciences Po Grenoble-UGA du 12 mars 2026

1- Un modèle historiquement innovant

Les Instituts d'études politiques, créés de manière échelonnée à partir de l'ordonnance du 9 octobre 1945 relative à la formation et au recrutement de la haute fonction publique, incarnent un modèle unique de formation et de recherche interdisciplinaire en sciences humaines et sociales, orienté vers les valeurs européennes humanistes et progressistes, le sens de l'intérêt général et du service public, la vie démocratique et l'appropriation des grands enjeux du monde contemporain.

Depuis le projet initial, les IEP ont su répondre aux défis posés par leurs missions originales, en contribuant notamment de manière décisive à l'eupéanisation, à la démocratisation et à l'élargissement du recrutement et de la formation au meilleur niveau des cadres de la Nation et de l'Europe. On a progressivement assisté à un élargissement des débouchés des IEP, qui préparent désormais à l'ensemble des professions intellectuelles, des cadres supérieurs et dirigeants des secteurs public, parapublic et privé. Ils couvrent l'ensemble du territoire et proposent des formations prestigieuses de haut niveau permettant d'accéder à des emplois hautement qualifiés. Les neuf établissements ont formé, depuis leur création, plus de 70.000 diplômés ayant irrigué l'ensemble du territoire national et au-delà puisqu'on compte jusqu'à un alumnus sur six travaillant à l'étranger.

L'approche multidisciplinaire, l'innovation pédagogique, la forte internationalisation, les hautes exigences intellectuelles, les modalités de sélection et les liens avec la Fondation nationale des sciences politiques font historiquement de Sciences Po Aix, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse des institutions majeures de la formation et de la recherche en sciences humaines et sociales au meilleur niveau européen.

Nos établissements ont, depuis de nombreuses années, noué des liens en partageant des événements étudiants communs, sportifs ou culturels (JISPO, Artefact, concours

d'éloquence). Depuis une dizaine d'années, ils ont résolument multiplié les coopérations, incarnées par des dispositifs d'ouverture sociale, des passerelles inter-IEP, un Concours commun à 7, la rédaction d'une fiche RNCP partagée ou des actions communes de lutte contre les VSS et toutes les formes de discriminations.

2- L'exigence de nouvelles réponses face aux nouveaux défis

Le dépassement des limites planétaires, les mutations sociales, les menaces pesant sur les valeurs de la République, les aspirations nouvelles de la jeunesse, le basculement géopolitique du monde, les impacts multidimensionnels de l'IA, l'expansion d'une offre privée tentant de calquer son modèle sur celui de nos établissements et l'internationalisation croissante du marché de la formation universitaire ont convaincu, depuis quelques années, les 9 Sciences Po de Région de la nécessité de **renforcer et de structurer leurs coopérations**.

Dans leur diversité, dans le respect de leurs différences et pour tirer le meilleur de leur communauté de valeurs, les 9 Sciences Po de Région ont ainsi décidé de se doter d'un cadre juridique commun de type Groupement d'intérêt public (GIP). Ce dernier vise à **offrir un outil robuste et agile de coopération**, facilitant la conduite de projets innovants partagés, à sécuriser juridiquement certaines actions communes et à améliorer la lisibilité de ces coopérations pour les partenaires institutionnels, au premier rang desquels l'État. Ce souhait s'inspire de l'expérience déployée notamment par les grands réseaux d'écoles d'ingénieurs (écoles Centrale, INSA, INP, etc.), dont le regroupement a permis des gains significatifs d'efficacité et de visibilité.

Ce cadre n'a pas vocation à se substituer aux établissements, ni à uniformiser leurs stratégies, ni à remettre en cause les coopérations territoriales, mais à **accompagner des dynamiques coopératives** dont l'objectif est de relever ensemble les grands défis qui s'annoncent tout en favorisant la simplification, l'efficacité et la bonne administration dans l'accomplissement de nos missions tant historiques que nouvelles.

3- Objectifs fondateurs

Cette structuration a pour objet de renforcer la capacité d'adaptabilité de notre groupement face aux grandes mutations tout en garantissant les fondements du modèle de nos **écoles publiques d'enseignement supérieur**.

Ce regroupement se réalise autour du principe « unis dans notre diversité » qui permet à la fois d'organiser leur complémentarité, leur subsidiarité, leur territorialité et aussi leur solidarité. Il vise à renforcer leurs actions et leur robustesse autour de six piliers :

- La consolidation d'un **modèle exigeant de formation interdisciplinaire**, ancré dans l'actualité des résultats de la recherche mondiale en sciences humaines et sociales, tout en s'ouvrant aux enjeux des sciences expérimentales, de l'ingénieur, du numérique, de l'environnement et de la santé. Ce modèle se traduit par une articulation étroite entre **recherche de haut niveau** et des **formations capables d'innovation permanente**, notamment par l'introduction de passerelles et de dispositifs de mutualisation en 2^{ème} cycle, de doubles diplômes avec des écoles d'ingénieur et d'autres coopérations interdisciplinaires.
- L'affirmation d'une identité **européenne et internationale**, reposant notamment sur la mobilité obligatoire des étudiantes et étudiants à l'étranger en premier cycle universitaire, ainsi que sur le développement de partenariats (doubles diplômes et filières, coopérations scientifiques), contribuant au rayonnement de l'enseignement supérieur français comme de sa recherche à l'international ;
- La valorisation d'un **maillage territorial original, combinant vision nationale et attention constante aux enjeux et ancrages régionaux**, dans un esprit de décentralisation et de renforcement des sites universitaires au niveau de nos métropoles. Ce maillage favorise des coopérations académiques et socio-économiques diversifiées et soutient une **ambition forte en matière de démocratisation éducative et culturelle, ainsi que d'égalité des chances** ;
- **Une coordination partagée des politiques de recrutement et d'accès**, tenant compte de la diversité des modalités existantes dans nos établissements, qu'il s'agisse du Concours commun ou des concours spécifiques de Sciences Po Bordeaux et Grenoble, et intégrant un travail d'expertise sur les conditions de réussite dans l'enseignement supérieur ;
- **L'appui à de grands évènements fédérateurs à dimension artistique, culturelle et sportive, portés par les étudiants et les étudiantes**, promus par nos établissements et contribuant au rayonnement national de notre modèle commun. L'organisation de sessions de parangonnage et d'échanges de bonnes pratiques entre les personnels d'enseignement, de recherche et administratifs pour renforcer et faire progresser le modèle de nos écoles ;
- La **contribution à l'animation scientifique et citoyenne** de nos territoires et la **participation à la vie démocratique** en assurant des activités de valorisation et

de diffusion de la recherche et de médiation culturelle au plus près des citoyens et de la jeunesse.

4- Effets attendus

La création d'un regroupement juridique de type GIP vise à faciliter la coordination et le partage d'expériences sur ces chantiers prioritaires, tout en permettant le portage conjoint de projets plus ambitieux et structurants et la réponse à des appels à projets, nationaux, européens ou internationaux. Elle contribuera au développement de ressources propres, qui assureront le bon fonctionnement de la structure, aux côtés des contributions financières ou en nature apportées par les membres.

La création d'une structure juridique « Groupe ScPo » facilitera en outre la coopération entre nos membres et leurs partenaires nationaux historiques, en particulier :

- Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, en sa qualité de tutelle ;
- L'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po Paris) et la Fondation nationale des Sciences Politiques (FNSP), avec lesquels nous partageons une convention de marque, ainsi que de nombreux événements et enjeux communs ;
- L'Institut national du service public (INSP), le Groupe des instituts du service public (G-ISP) et les principales écoles du service public.

Le « Groupe ScPo » défendra l'originalité du « modèle Sciences Po », qui donne actuellement lieu à de nombreuses imitations peu respectueuses des exigences et de la philosophie fondatrice. Il renforcera la lisibilité du positionnement de nos écoles dans un paysage national et international de l'enseignement supérieur en évolutions rapides.

5- Démarche

Sur la base des objectifs précités, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le lancement d'une démarche collective visant la **constitution** d'une structure juridique regroupant les 9 Sciences Po de Région (Groupe ScPo), dans une perspective de mise en œuvre à l'horizon de la fin de l'année 2026.

Cette démarche se déploierait en deux temps :

- La première étape de ce travail consistera à produire entre les directions des 9 instituts une première version des statuts du groupement et à initier un dialogue

avec les ministères des Comptes et de l'Action publique et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, tutelles validant sa faisabilité juridique, administrative et financière ;

- Suite à la validation des tutelles, chaque conseil d'administration d'établissement sera sollicité pour confirmer l'engagement de son institution et approuver les statuts de la structure juridique.